
**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande
de participation à un référendum**

Second projet de règlement numéro RRU2-72-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de modifier les marges de dégagement d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mai 2026, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet numéro RRU2-72-2026 intitulé : ***Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de modifier les marges de dégagement d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal.***

Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour effet d'autoriser, sur l'ensemble du territoire, qu'un bâtiment accessoire à un usage exercé sans la présence d'un bâtiment principal, soit implanté à une distance de 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain, peut provenir de toutes les zones du territoire de la municipalité à titre de zone visée ou à titre de zone contiguë à une zone visée.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mai 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le [second projet de règlement](#) ainsi que le [plan de zonage](#) peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'Hôtel de Ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur site Internet de la Ville.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande **jusqu'au 19 mai 2026, inclusivement.**

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'Hôtel de Ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 8 mai 2026



Mélanie Messier, assistante-greffière